



Congé de solidarité familiale

Par 5AM

Bonjour

Je me questionne au sujet des congés de solidarité familiale et congé de proche aidant. Dans les deux cas ces congés sont limités à 3 mois, parfois renouvelables.

Je souhaiterais savoir si au cours d'un de ces congés si on parvient à trouver un emploi géographiquement plus près du proche malade, sommes nous autorisés à démissionner ? Si oui, le congé reporte t'il le préavis ou dès notification de l'employeur le préavis démarre indépendamment de la durée du congé restante.

En vous remerciant pour votre aide